

## Proposition de modification des tarifs du prêt entre bibliothèques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015

### 1. Les augmentations intervenues ces dernières années

Les tarifs relatifs aux communications de prêts de documents aux bibliothèques sont établis en fonction du type de bibliothèque :

- Bibliothèques versantes (bibliothèques ayant cédé ou déposé des collections au CTLES) ;
- Bibliothèques françaises non versantes ;
- Bibliothèques des DOM-TOM et COM.
- Bibliothèques étrangères.

#### 1.1 Les augmentations intervenues ces dernières années

Revalorisation de 2% votée au CA du 24 novembre 2010, avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Revalorisation de 2% votée au CA du 28 mars 2012, avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

#### 1.2 Les tarifs en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2014

| <b>Prêts d'originaux aux bibliothèques versantes communiqués par navette ou voie postale</b>                                       | <b>Tarifs</b>     |
|--|-------------------|
| Monographies, thèses et fascicules de périodiques (par volume ou fascicule)  | <b>2,30€ HT</b>   |
| TVA de 20%   | <b>2,76€ TTC</b>  |
| <b>Prêts d'originaux aux bibliothèques non versantes communiqués par voie postale exclusivement</b>                                | <b>Tarifs</b>     |
| Monographies, thèses et fascicules de périodiques (par volume ou fascicule)  | <b>6,57€ HT</b>   |
| TVA de 20%   | <b>7,88€ TTC</b>  |
| <b>Prêts d'originaux aux bibliothèques des départements et régions d'outre-mer ainsi qu'à celles des collectivités d'outre-mer</b> | <b>Tarifs</b>     |
| Monographies, thèses et fascicules de périodiques (par volumes ou fascicules)  | <b>9,85€ HT</b>   |
| Pas de TVA   | <b>Pas de TVA</b> |
| <b>Prêts d'originaux aux bibliothèques étrangères</b>  | <b>Tarifs</b>     |
| Monographies, thèses et fascicules de périodiques (par volumes ou fascicules)  | <b>16,83€ HT</b>  |
| Pas de TVA   | <b>Pas de TVA</b> |

### 1.3 La question des photocopies et celle de la fourniture électronique de documents

Afin d'être en conformité avec le Code de la propriété intellectuelle et en particulier avec les dispositions de l'article 122-10, le CTLes ne procède plus à l'envoi de photocopies d'articles aux bibliothèques dans le cadre du PEB. Seuls les documents originaux sont communiqués aux établissements.

En ce qui concerne la fourniture électronique de documents, le CTLes réfléchit à la mise en place d'un tel service dans le cadre des travaux de modernisation du PEB menés au sein de BSN8

## 2. Éléments de calcul du coût de communication d'un document par navette

La distance entre Bussy et Paris est de 35 kilomètres, le prix du litre de gasoil est de 1,46€ en moyenne. Le coût par navettes est estimé à partir de 4,17 litres pour 70 kilomètres, auquel s'ajoute le kilométrage relatif aux déplacements dans Paris intra-muros, d'une bibliothèque à l'autre, qui est estimé à 5 kilomètres en moyenne. Une navette représente une consommation de près de 4,40 litres de carburant.

### 2.1 Coût d'une navette

| Par jour           |        | Par mois           |                  |
|--------------------|--------|--------------------|------------------|
|                    |        | Nombre de navettes | 20               |
| Coût moyen gasoil  | 6,40€  |                    | 6,40€*20 = 128€  |
| Défraiement agents | 15,25€ |                    | 15,25€*20 = 305€ |
| Coût               | 21,65€ |                    | 21,65€*20 = 433€ |

### 2.2 Coût moyen du document transféré par navette

|                                   |                   |  |                   |
|-----------------------------------|-------------------|--|-------------------|
| Nombre moyen de documents/navette | 100               |  | 100*20 = 2 000    |
| Coût moyen par document           | 21,65/100 = 0,22€ |  | 433/2 000 = 0,22€ |

### 2.3 Coût moyen du travail

| Personnels  |     | ETP |  | Salaires bruts  |         |
|-------------|-----|-----|--|-----------------|---------|
| BIBAS       | 1   |     |  |                 | 20 000€ |
| Magasiniers | 2,5 |     |  |                 | 45 000€ |
|             |     |     |  | Total : 65 000€ |         |

### 2.4 Coût moyen de la prestation de prêt d'un document par navette

|   |  |              |              |
|---|--|--------------|--------------|
| Nombre de communications/an             |  | 24 000       |              |
| Salaires bruts annuels                  |  | 65 000€      |              |
| Ratio salaires/nombre de communications |  | 2,70€        |              |
| Amortissement du véhicule <sup>1</sup>  |  | 0,12€        |              |
| Coût moyen d'un document                |  | 0,22€        |              |
|   |  | <b>Total</b> | <b>3,04€</b> |

<sup>1</sup> Coût du véhicule 14 764,92€ (acquis en amorti sur 5 ans. Amortissement pour une année 2 952,98€  
Nombre de navettes/an : 240 → 2952,98/240 = 12,30€ soit 0,12€ par document

### 3. Propositions d'augmentation des tarifs

Deux propositions sont soumises à l'examen des administrateurs :

#### 3.1 Première proposition

La première proposition qui s'inscrit dans la continuité des deux augmentations précédentes (celle de 2011 et celle de 2013), consiste à proposer une augmentation de 2% sur l'ensemble des tarifs pratiqués aujourd'hui.

| Type de bibliothèque             | Tarifs en vigueur | Nouveaux tarifs à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2015 |
|----------------------------------|-------------------|--|
| Bibliothèques versantes          | 2,30€ HT          | 2,35€ HT   |
|                                  | 2,76€ TTC         | 2,82€ TTC  |
| Bibliothèques non-versantes      | 6,57€ HT          | 6,70€ HT   |
|                                  | 7,88€ TTC         | 8,04€ TTC  |
| Bibliothèques des DOM TOM et COM | 9,85€ TTC         | 10,05€ TTC   |
| Bibliothèques étrangères         | 16,83€ TTC        | 17,17€ TTC   |

#### 3.2 Deuxième proposition

La deuxième proposition consiste à appliquer une augmentation de 2% à l'ensemble des tarifs à l'exception de ceux pratiqués pour les bibliothèques versantes.

La tarification pour les bibliothèques versantes est fixée à 50% de la tarification appliquée aux bibliothèques non versantes soit 3,35€ HT et 4,02€ TTC.

**Ces deux propositions sont discutées en séance et le Conseil d'administration du Centre technique du livre de l'enseignement supérieur est invité à adopter par un vote l'une de ces propositions :**

- 1. L'adoption des nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 qui prennent en compte une augmentation de 2% pour toutes les bibliothèques.**
- 2. L'adoption des nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 qui fixent à 3,35€ HT le coût d'une communication pour les bibliothèques versantes et prennent en compte une augmentation de 2% par rapport aux tarifs pratiqués aujourd'hui pour l'ensemble des autres bibliothèques.**